

LABEL RÉGIONAL
**Ville amie
des Animaux**

LABEL RÉGIONAL VILLE AMIE DES ANIMAUX

La Région Île-de-France met en place un plan d'action ambitieux en faveur des animaux de compagnie. Elle propose aux communes franciliennes qui le souhaitent de s'engager à ses côtés en signant la charte « ville amie des animaux » pour favoriser la place des animaux de compagnie sur le territoire communal et ainsi obtenir le **label « Ville amie des animaux »** (1, 2 ou 3 pattes).

Ce label régional vise à récompenser l'engagement des communes en faveur de l'amélioration du respect du bien-être animal, de la lutte contre la maltraitance et de l'abandon. Ce label doit aussi contribuer à sensibiliser les Franciliennes et les Franciliens et à mesurer les réalisations concrètes mises en place par la commune en faveur des animaux de compagnie: caniparcs, campagne de stérilisation des chats errants, espaces de promenade, abris pour chats, refuges etc.

Un objectif est de mettre en lumière et valoriser les bonnes pratiques émanant du territoire francilien en faveur de la protection des animaux de compagnie. Cette démarche s'inscrit dans le cadre plus large des conventions internationales sur les droits de l'animal que ce soit la déclaration universelle des droits de l'animal ou de l'organisation mondiale de la santé animale.

Les communes franciliennes peuvent candidater en envoyant le questionnaire ci-après complété à l'adresse mail suivante :

candidature-labelanimaux@iledefrance.fr

Ce dispositif évalue :

- ▶ La démarche globale de valorisation communale de la place accordée aux animaux de compagnie,
- ▶ Les actions de sensibilisation, d'information et de promotion de cette démarche auprès de la population,
- ▶ Le soutien aux associations de protection animale engagées sur le territoire communal,
- ▶ La création d'équipements publics,
- ▶ Le soutien aux personnes les plus fragiles,
- ▶ Les actions de médiation animale.

ILS SOUTIENNENT CE LABEL :

<p>Association Chats des Rues</p> 	<p>Association Terpta</p> 	<p>Comité OKA</p> 
<p>Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires</p> 	<p>École de Chiens Guides d'aveugles d'Île-de-France</p> 	<p>École Nationale Vétérinaire d'Alfort</p> 
<p>Faune Alfort</p> 	<p>Fédération Hospitalière de France</p> 	<p>Fondation 30 Millions d'Amis</p> 
<p>Fondation Brigitte Bardot</p> 	<p>Groupe Animalis</p> 	<p>Handi'chiens</p> 
<p>Institut Scientifique et Technique de l'Animal</p> 	<p>L'Arche des associations</p> 	<p>Parole de chien</p> 
<p>Résilience</p> 	<p>Société canine d'Île-de-France</p> 	<p>SPA</p> 

MA VILLE s'engage à :



Axe 1 :

Promouvoir le respect du bien-être animal

OUI NON

1

Créer une délégation spéciale dédiée à la place des animaux de compagnie confiée à un élu du conseil municipal.

Vos actions :

2

Mettre en place des actions de sensibilisation sur l'animal

de compagnie en ville telles que :

- des campagnes éducatives et de civisme auprès des écoles
- des actions pédagogiques (éducations canines excluant les méthodes coercitives ou violentes, stands d'information)
- des journées dédiées aux animaux de compagnie.

Vos actions :

3

Former les policiers municipaux à la prise en charge des animaux sur le territoire communal.

Vos actions :

4

Lutter contre la maltraitance et l'abandon. À ce titre des campagnes de sensibilisation sur l'abandon et la maltraitance sont organisées par les associations locales de protection animale et/ou par des vétérinaires.

Vos actions :

TOTAL PAR PAGE :

OUI

NON

5

Gérer avec respect et dans le cadre de la réglementation les animaux errants sur le territoire communal pour les récupérer au plus vite afin de lire l'identité des animaux perdus pour les rendre à leurs propriétaires.

Vos actions :

6

Faciliter l'adoption des animaux perdus sur le territoire communal en les confiant à des associations de protection animale.

Vos actions :

7

Créer des abris pour les chats libres afin de mieux fixer les colonies de chats sauvages pour leur assurer de meilleurs soins.

Vos actions :

8

Mettre en œuvre une politique d'identification, de stérilisation et de soins des chats errants en partenariat avec les associations de protection animale.

Vos actions :

TOTAL PAR PAGE :	OUI	NON
<u>TOTAL PAR AXE :</u>	OUI	NON

MA VILLE s'engage à :



Axe 2 :

Valoriser la place des animaux de compagnie au sein de la ville

9

Favoriser et encourager sur sa commune les initiatives bénévoles ou rémunérées, publiques ou privées d'accueil de courte durée des animaux de compagnie.

OUI NON

Vos actions :

10

Aménager sur le territoire communal des espaces dédiés aux animaux de compagnie :

OUI NON

Caniparcs

- Accessibilité
- Nombre d'équipements
- Gestion et entretien de ces espaces et services (personnels communaux, associations, autre)

Vos actions :

OUI NON

Espaces de promenade en liberté

- Accessibilité
- Nombre d'équipements
- Gestion et entretien de ces espaces et services (personnels communaux, associations, autre)

Vos actions :

OUI NON

Canisettes

- Accessibilité
- Nombre d'équipements
- Gestion et entretien de ces espaces et services (personnels communaux, associations, autre)

Vos actions :

- Accessibilité
- Nombre d'équipements
- Gestion et entretien de ces espaces et services (personnels communaux, associations, autre)
- Campagnes de sensibilisation pour inciter à leur usage

Vos actions :

11

Diffuser un guide de l'animal en ville permettant de recenser toutes les informations relatives aux animaux sur la commune et de géolocaliser les espaces destinés aux animaux de compagnie.

Vos actions :

12

Faciliter l'accueil en mairie des animaux de compagnie afin de permettre à leurs propriétaires de faire leurs démarches administratives de base (carte d'identité, état civil, etc.) accompagnés de leur animal.

Vos actions :

13

Créer des refuges pour les animaux abandonnés en lien avec les associations de protection animale.

Vos actions :

14

Engager une réflexion à l'échelle de la commune visant à favoriser la place de la petite faune sauvage en ville (nichoirs à oiseaux, pigeoniers etc.).

Vos actions :

15

Créer un cimetière pour les animaux de compagnie, en cas de foncier disponible à l'échelle communale ou intercommunale.

Vos actions :

TOTAL PAR PAGE : OUI NON

TOTAL PAR AXE : OUI NON

MA VILLE s'engage à :



Axe 3 :

Renforcer la place de l'animal de compagnie auprès des citoyens fragilisés

16

Soutenir les actions de médiation animale et la présence d'animaux éduqués auprès de personnes en situation de vulnérabilité notamment dans les maisons de retraite, établissements hospitaliers, éducatifs, sanitaires et sociaux, dans le respect du bien-être de ces animaux d'assistance.

OUI NON

Vos actions :

17

Valoriser le rôle des chiens d'assistance et chiens guides des personnes en situation de handicap.

Vos actions :

18

Soutenir les initiatives publiques ou privées, rémunérées ou bénévoles de prise en charge des animaux de compagnie des personnes âgées en EHPAD, personnes hospitalisées ou des personnes à la rue.

Vos actions :

18^{Bis}

Soutenir les initiatives publiques ou privées, rémunérées ou bénévoles de soutien au maintien des animaux de compagnie auprès de leurs maîtres (personnes âgées, personnes en situation de handicap...).

Vos actions :

19

Soutenir l'accueil temporaire des animaux de compagnie pour les personnes hospitalisées.

Vos actions :

20

Développer un réseau de vétérinaires solidaires, en lien avec les vétérinaires de la commune et l'Ordre régional des vétérinaires, pour aider les personnes les plus fragiles et les plus démunis.

Vos actions :

21

Organiser un système intercommunal de soins vétérinaires.

Vos actions :

22

Mettre en place une mutuelle vétérinaire en lien, notamment, avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les propriétaires d'animaux de compagnie qui sont en situation de précarité.

Vos actions :

23

Développer au sein des épiceries solidaires la vente de produits pour les animaux de compagnie (nourriture, produits d'hygiène et de soins).

Vos actions :

TOTAL PAR PAGE : OUI NON

TOTAL PAR AXE : OUI NON

MA VILLE s'engage au :

1

Respect des règles de probité :

Le ou la maire de la commune s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité: corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer le label, de le suspendre ou de le retirer.

2

Respect du bien-être animal - Retrait Label :

Le ou la maire de la commune atteste sur l'honneur l'exactitude des pièces transmises; il s'engage à maintenir et à développer ses actions en faveur du bien-être animal.

La Région se réserve le droit de réaliser des contrôles sur pièce et sur place afin de s'assurer du respect des engagements de la collectivité. En cas de manquement constaté, la Région se réserve la possibilité de suspendre ou de retirer le label d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer le label, de le suspendre ou de le retirer.

3

Respect des mentions de communication :

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité du label « Ville amie des animaux » auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution, le label « Ville amie des animaux » pour toutes les actions de communication. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la charte « Ville amie des animaux » de la Région Île-de-France.

Signature :

Décrire les initiatives mises en place
en faveur des animaux de compagnie
sur le territoire de votre commune

.....



Région Île-de-France

2, rue Simone Veil
93400 Saint-Ouen
Tél. : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

 **RegionIleDeFrance**

 **iledefrance**

 **iledefrance**